

DEPARTEMENT de l'ESSONNE

ARRONDISSEMENT de PALAISEAU



VILLE

D'ARPAJON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2010

DÉLIBÉRATION n° 82/2010

OBJET : Enseignement de la Musique, du Théâtre et de la Danse – Introduction du quotient familial sur les tarifs du conservatoire à compter du 1^{er} septembre 2010 pour les Arpajonnais.

L'An Deux Mille Dix le vingt trois juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOURNIER, Maire, M. BÉRAUD, Mme ENIZAN, Mme LUFT, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, Mme ANDRÉ, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Maires Adjoints ;

M. HOUDY, Mme BLONDIAUX, Mme SIEUDAT, Mme ALMEIDA, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, M. BREISTROFFER, M. BOUCHAMA, Mme THIRION, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. GONDOUIN par M. FICHEUX
M. MEZGHRANI par M. BÉRAUD
Mme LE BERT par Mme BLONDIAUX
Mme DUBOIS par M. COUVRAT
Mme PREVIDI-PRIOUL par Mme LUFT
M. DARRAS par M. MATHIEU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CASTILLO, M. BOUZIN, M. PALA, M. CATROU

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents et représentés : 25
Absents excusés : 4

Date de la convocation
Le 17 juin 2010

(Article L 2121-12 du Code
Général des Collectivités
Territoriales)

Accusé de réception en préfecture

091-219100211-20100623-Del82-DE

Date de signature : - Madame Manuela ALMEIDA est nommée Secrétaire de séance, conformément à

Date de réception : 30/06/2010 l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 82/2010

OBJET : Enseignement de la Musique, du Théâtre et de la Danse – Introduction du quotient familial sur les tarifs du conservatoire à compter du 1^{er} septembre 2010 pour les Arpajonnais.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place le quotient familial sur les tarifs du conservatoire au bénéfice des Arpajonnais.

	Tranches de quotients		Participation des familles
A	inférieur à 230.37		50%
B	230.37	322.51	60%
C	322.52	460.73	70%
D	460.74	691.10	80%
E	691.10	921.47	90%
F	supérieur à 921.47		100%

Le quotient familial s'appliquera aux tarifs pour l'enseignement de la musique, du théâtre et de la danse. Il sera calculé de la façon suivante : revenu mensuel du foyer divisé par le nombre de personnes vivant au foyer.

A chaque tranche de quotient s'appliquera un pourcentage de participation familiale.

Pour compenser la perte de recettes résultant de la mise en place du quotient familial, une majoration de 12 % des tarifs est appliquée aux usagers non arpajonnais. A cette majoration, s'ajoutera la revalorisation annuelle des tarifs fixée à 2,7 % pour l'année 2010/2011.

Les tarifs « résidents » et le quotient familial bénéficieront également au personnel communal.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir un système de réduction à toutes les familles sans condition de résidence, sur les cotisations de base pour les membres de la même famille (la cotisation la plus élevée étant maintenue dans son intégralité) dans les conditions suivantes :

1. moins 25 % pour la deuxième personne de la même famille.
2. moins 50 % pour la troisième personne de la même famille.
3. moins 75 % pour la quatrième personne et les suivantes de la même famille.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du quotient familial sur les tarifs du conservatoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

VU la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération n° --/2010 du 23 juin 2010 fixant les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2010 pour l'enseignement de la Musique, du Théâtre et de la Danse au conservatoire,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 9 juin 2010,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place du quotient familial pour les tarifs du conservatoire au bénéfice des usagers arpajonnais dans les conditions suivantes :

	Tranches de quotients		Participation des familles
A	inférieur à 230.37		50%
B	230.37	322.51	60%
C	322.52	460.73	70%
D	460.74	691.10	80%
E	691.10	921.47	90%
F	supérieur à 921.47		100%

Le quotient familial s'appliquera aux tarifs pour l'enseignement de la musique, du théâtre et de la danse. Il sera calculé de la façon suivante : revenu mensuel du foyer divisé par le nombre de personnes vivant au foyer.

A chaque tranche de quotient s'appliquera un pourcentage de participation familiale.

Pour compenser la perte de recettes résultant de la mise en place du quotient familial, une majoration de 12 % des tarifs est appliquée aux usagers non arpajonnais. A cette majoration, s'ajoutera la revalorisation annuelle des tarifs fixée à 2,7 % pour l'année 2010/2011.

Les tarifs « résidents » et le quotient familial bénéficieront également au personnel communal.

Un système de réduction s'appliquera à toutes les familles sans condition de résidence :

1. moins 25 % pour la deuxième personne de la même famille.
2. moins 50 % pour la troisième personne de la même famille.
3. moins 75 % pour la quatrième personne et les suivantes de la même famille.

RAPPELLE que :

- une tarification trimestrielle pour les inscriptions prises en cours d'année, un trimestre correspondant au tiers du tarif annuel voté par le Conseil Municipal.
- en cas d'inscription en cours d'année le droit d'inscription sera acquitté dans son intégralité.
- l'inscription engage l'élève jusqu'à la fin de l'année scolaire.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Pascal FOURNIER.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,


Pascal FOURNIER.